



Monsieur Edouard Philippe
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Objet : Loi de programmation des finances et action internationale des collectivités territoriales françaises

Paris, le 5 juillet 2018

Monsieur le Premier Ministre,

La loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale dispose que la finalité de la politique de développement et de solidarité internationale de la France est de promouvoir un développement durable dans les pays en développement, dans ses trois composantes économique, sociale et environnementale. La lutte contre la pauvreté demeure un objectif fondamental, mais la politique de développement doit intégrer les défis liés au changement climatique, à la protection de l'environnement, aux inégalités entre les femmes et les hommes et à la croissance démographique.

La loi pose le principe de partenariats différenciés et définit également les priorités géographiques de la politique de développement ; elle prévoit une mise en cohérence des autres politiques publiques avec les objectifs de la politique de développement.

En appui à cette ambition, le CICID du 8 février dernier a notamment annoncé le doublement d'ici 2022 des financements de l'aide publique au développement – APD, transitant par les collectivités françaises. Ces collectivités territoriales que nous représentons ont accueilli cette annonce comme la marque d'un geste de confiance dans leur capacité à s'engager davantage et à mobiliser leur expertise pour une action internationale renforcée, aux côtés de l'Etat.

Parallèlement à cela, la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a fixé aux collectivités de nouvelles modalités de contribution à la maîtrise des dépenses et à la réduction du déficit public. Au travers de contrats financiers, elle vise à encadrer l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités afin que l'ensemble des administrations publiques françaises parvienne à un déficit public en dessous du seuil des 3 % imposé par le pacte de stabilité et de croissance européen.

Ces contrats financiers ont pour objectif d'engager les 322 principales collectivités françaises – régions, départements, métropoles... dont le budget de fonctionnement représente plus de 60M€– à limiter à 1,2 % la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement pendant le quinquennat.

Or, l'action internationale des collectivités territoriales françaises se réalise majoritairement hors dotation d'Etat. Ainsi, elle s'inscrit dans le cadre de réponses à des appels à projets de l'Etat (MEAE/Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales), de financements de l'Agence française de développement (notamment la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises - FICOL) ou bien encore d'appels à projets et financements européens. Les subventions ainsi obtenues ne financent ni les agents des collectivités, ni le fonctionnement de ces mêmes collectivités ; elles sont dédiées aux projets portés avec les collectivités partenaires à l'étranger, et sont rapidement reversées à des tiers.

Qu'il s'agisse d'appels à projets ou de gestion de projets pour le compte de tiers, la loi de programmation des finances publiques de janvier 2018 impose aux collectivités françaises que l'intégralité des nouvelles dépenses de fonctionnement soit financée par redéploiement. Et donc, pour maintenir la trajectoire contractuelle de leur budget, les collectivités devraient désormais accompagner l'arrivée d'une recette extérieure nouvelle, via un cofinancement (DAECT, FICOL, Europe), d'une diminution, pour le même montant, des crédits affectés à d'autres projets.

Les enjeux d'internationalisation sont forts pour les collectivités, qu'il s'agisse de rayonnement, d'attractivité ou de solidarité : classement européen des Métropoles, rayonnement mondial des Régions, développement de l'offre touristique sur l'ensemble du territoire français, contribution à l'Aide publique au développement, classement de la France en matière d'aide internationale, maintien de l'influence française via l'action des collectivités partout dans le monde...

Demain, et dans un contexte budgétaire contraint, ces enjeux risquent de disparaître ; l'action internationale des collectivités est en effet souvent l'une des premières variables d'ajustement du budget des collectivités. Par conséquent, les dépenses à l'initiative des collectivités, liées à l'international, seront sans doute les premières à être impactées par la mise en œuvre des contractualisations, phénomène qui sera aggravé par l'impossibilité d'encaisser des subventions, françaises et européennes, pour financer les actions.

Face à cette injonction contradictoire de l'Etat - non intégration des recettes extérieures liées à l'international versus doublement de l'aide à apporter aux collectivités d'ici 2022, les collectivités que nous représentons par le biais de nos réseaux respectifs, attirent votre attention sur le risque de fin programmée, à très court terme, de l'action internationale des collectivités territoriales (AICT), notamment la coopération décentralisée.

Monsieur le Premier Ministre, nous sommes d'avis que des solutions immédiatement applicables sont envisageables : par exemple le fait d'exclure de l'assiette globale du budget de fonctionnement des collectivités les financements de projets internationaux et d'aide au développement.

Nous sommes à votre disposition, et notre équipe à celle de vos services (contact : Mme Geneviève SEVRIN / Directrice générale - '01 53 41 81 88 - genevieve.sevrin@cites-unies-france.org) pour discuter avec vous de ces solutions à imaginer pour que notre AICT se poursuive telle que nous l'imaginons : ambitieuse et volontaire, afin de faire rayonner la France et lui permettre, au travers de sa composante « collectivités territoriales », de contribuer à l'émergence d'un monde meilleur.

Dans cette attente, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'assurance de notre très haute considération.



Roland RIES
Maire de Strasbourg
Président de Cités Unies France



Christian PHILIP
Secrétaire général de la CODATU

Copies :

Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Ministre de l'Europe et des Affaires Etrangères
Monsieur Jean-Baptiste LEMOYNE, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre

